

ARRÊTÉ n° R03-2022-04-04-00001 portant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire en vue de l'implantation au sol du parc solaire de Laussat, sur le territoire de la commune de Mana

Commissaire enquêteur : Philippe THIBAULT

Début de l'enquête : 25 avril 2022– Fin de l'enquête : 27 mai 2022 inclus

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire (PC n°9733061920034) du parc solaire de Laussat, sur le territoire de la commune de Mana

RAPPORT & CONCLUSIONS MOTIVEES

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont regroupés en un seul document mais sont distinctement séparés. Ces documents sont accompagnés de pièces annexes communes dont les avis notifiés au cours de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse au procès-verbal, de la part du demandeur.

Ce document a été imprimé en trois exemplaires, à destination de la Direction du Juridique et du Contentieux (DJC) à la Préfecture de Guyane, de la mairie de Mana ainsi que du Tribunal Administratif de la Guyane.

Toutefois, certaines annexes concernant une première enquête visant la modification du Plan Local d'Urbanisme de Mana ou d'autres annexes constituant plusieurs centaines de pages d'études d'impacts étaient manquantes au sein de la réponse du demandeur à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ou bien de sa réponse au PV de synthèse de la présente enquête publique. Ces annexes ont été transmises durant la phase de rédaction du présent rapport et ont servi à l'élaboration des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Ainsi une version dématérialisée du rapport, des conclusions motivées et de l'intégralité des annexes mentionnées précédemment a été transmise sur clé USB à la DJC. Le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'intégralité des annexes seront alors publiés sur le site de la Préfecture de Guyane afin d'être consultables par l'ensemble des citoyens et organisations intéressés.

SOMMAIRE

I.	Rapport d'enquête publique	4
1.	Généralités.....	4
a.	Cadre général du projet	4
b.	Présentation du demandeur de l'Enquête publique et de de la demande.....	4
c.	Objet de l'enquête	4
2.	Déroulement de l'enquête publique	5
a.	Organisation de l'enquête publique.....	5
b.	Publicité de l'enquête.....	5
c.	Lieux de déroulement de l'enquête	6
d.	Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête	6
e.	Pièces supplémentaires de la part du demandeur et transmises après la fin de la présente enquête publique	7
3.	Dénombrement et statistiques et synthèse des avis/observations reçues au cours de l'enquête publique.....	8
a.	Dénombrement des avis et observations reçus.....	8
b.	Synthèse des avis et observations reçues au cours de l'enquête publique et réponses du demandeur aux questions posées par les parties associées.....	8
II.	Conclusions motivées du commissaire enquêteur.....	13
1.	Présentation du projet.....	15
2.	Considérations du commissaire enquêteur par thématique	15
a.	Concernant le lien entre le permis de construire de la centrale solaire et la PPE.....	15
b.	Concernant les lacunes en termes d'inventaire écologique dans l'étude d'impact présentée par le demandeur	15
c.	Concernant les palmiers à huile américains et les EEE présents sur le futur site photovoltaïque.....	16
d.	Concernant l'hydrologie de la parcelle visée par le projet.....	16
e.	Concernant les questions relatives au foncier et aux riverains du site photovoltaïque	17
3.	Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur	18
III.	Annexes.....	20
1.	Avis d'enquête publique en mairie et à proximité de la parcelle AZ54.....	20
1.	Bis Certificat d'affichage en mairie de Mana	22
2.	Registre de l'enquête publique tenu à la mairie de Mana	23
3.	Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique transmis au demandeur le 27 mai 2022	30
4.	Mémoire de réponse du demandeur au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique	42

I. Rapport d'enquête publique

1. Généralités

a. Cadre général du projet

La Guyane est un territoire d'intérêt pour le développement des énergies renouvelables, par son caractère insulaire sur le plan énergétique et donc de sa forte dépendance aux énergies fossiles importées (environ 80%)¹.

Lors de l'élaboration de la Planification Pluriannuelle de l'Energie (PPE), l'Etat, la région Guyane et l'ensemble des acteurs de l'énergie ont défini un objectif de croissance de 500% de la puissance totale photovoltaïque (PV) installée, avec stockage (passer de 5 MW en 2014 à 25 MW en 2023) et un autre objectif de croissance d'un peu moins de 50% de la puissance totale PV installée sans stockage (passer de 34 MW en 2014 à 50 MW en 2023).

Le projet « parc solaire de Mana 2 » fait partie du projet global « parc solaire de Mana » ; il vient renforcer la production d'électricité sur le réseau du littoral ouest guyanais au moyen de l'énergie solaire, renouvelable et permet de remplir en partie l'un ou l'autre objectif présenté ci-dessus dans la PPE de la région Guyane.

b. Présentation du demandeur de l'Enquête publique et de de la demande

Le maître d'ouvrage de ce projet, demandeur de l'enquête publique, est la SAS LAUSSAT SOLAIRE ENERGIE dont le représentant est M.Gautier le Maux pour l'entreprise Voltalia SAS. C'est une société française spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et œuvrant en Guyane depuis plus d'une décennie. Son parc de production est réparti sur quatre filières : éolien, solaire, hydraulique et biomasse.

Les interlocuteurs principaux du Commissaire enquêteur lors du déroulement de l'enquête publique ont été M. Etienne BASTIEN-AMARE ainsi que Pierre LESTIENNE, tous deux salariés de Voltalia SA. La demande de permis de construire a été formulé par l'entreprise le 13 Novembre 2019 (PC n°9733061920034).

c. Objet de l'enquête

La demande de permis de construire concerne un terrain situé sur la commune de Mana, sur une parcelle communale, visant l'implantation de la centrale solaire Laussat ou le « projet Mana 2 ». Nous dénommerons le projet par la suite « parc solaire Laussat ».

La parcelle d'accueil visée par le permis de construire se trouve à 800 m du carrefour de Mana et possède une surface d'un peu moins de 7 hectares (environ 96 500 m²). Elle est cadastrée AZ n°54 et est distante d'environ 9 km du bourg d'Organabo et d'environ 31 km du bourg de Maná. Elle accueillera une centrale photovoltaïque d'une puissance installée de 2,8 MW pour une surface totale occupée par les installations de 3,9 ha (surface clôturée).

¹ PPE, 2016

Le parc solaire Laussat se situe à proximité d'un autre parc solaire en cours d'instruction - Parc solaire de Mana 1 ou « projet Sable Blanc » – ainsi que d'un futur centre de stockage d'énergie électrique, tous les deux détenus par l'entreprise Voltalia, le porteur du projet global « Parc solaire de Mana ».

Le terrain est en majorité pourvu d'une végétation secondaire et sera aménagé afin d'accueillir l'ensemble des panneaux photovoltaïques, la piste d'accès ainsi que plusieurs containers qui contiendront l'ensemble des outils électriques nécessaires au bon fonctionnement de la centrale (onduleurs, transformateurs, poste de livraison).

Il est prévu 3 opérations sur le terrain visé :

- Défrichage de 4 hectares ;
- Nivellement de microreliefs pour l'installation des panneaux solaires sans modifier la topographie existante ;
- Création d'une piste interne en sol compacté ;

Les espaces libres et arbres existants sur le terrain, notamment les palmiers à huile américains, hors périmètre de la centrale, seront conservés et le demandeur du permis de construire (Voltalia Guyane) indique vouloir un aménagement le moins impactant visuellement, de manière à préserver l'intégrité paysagère de la parcelle visée. Pour ce faire, une haie sera plantée à la distance adéquate du parc solaire et de la route nationale longeant le futur site photovoltaïque.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la diversification des sources d'énergies existantes.

2. Déroulement de l'enquête publique

a. Organisation de l'enquête publique

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique date du 4 avril 2022 et a pour numéro n° R03-2022-04-04-00001. Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision du Tribunal Administratif de Cayenne N°E22000005/97 du 16 mars 2022. L'avis d'enquête publique a été publié le 4 avril 2022 lui aussi et l'enquête publique a eu lieu du 25 avril 2022 au 27 mai 2022.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat général apaisé. Une première réunion avec le demandeur a été organisée à distance, le 23 mars 2022, suivie d'un entretien présentiel le 24 mars 2022. Une deuxième réunion avec le demandeur a été organisée le 6 juin 2022 afin de lui présenter les détails et questions principales transmis au sein du procès-verbal de synthèse.

b. Publicité de l'enquête

i. Affichage et certificats associés

L'avis d'enquête publique a été affiché sur un panneau de la mairie de Mana ainsi qu'au carrefour situé à 800 mètres du futur site solaire, tout au long de la durée de l'enquête publique. Les photos associées prises par le commissaire enquêteur sont disponibles en annexe 1.

Le certificat d'affichage établi par la mairie de Mana a été établi et transmis au commissaire enquête à la fin de l'enquête publique ; il se trouve en annexe 1 bis du présent document.

ii. Insertion légale dans les journaux

L'avis d'enquête publique a été annoncé dans deux journaux locaux d'annonces légales *Guyaweb* et *L'Apostille*, dès le 8 avril 2022, au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

c. Lieux de déroulement de l'enquête

Ci-dessous, un tableau de synthèse qui présente la date et l'heure des permanences organisées dans le cadre de l'Enquête publique à la mairie de Mana, dans la salle dédiée.

Date (2022)	Heure du début	Heure de fin
25 avril	9h00	12h00
29 avril	9h00	12h00
27 mai	10h00	13h30

d. Ouverture, tenue et clôture du registre d'enquête

La tenue du registre public s'est déroulée conformément aux articles R.123-13 et R.123-18 du Code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique, consultable en ligne sur registre dématérialisé ainsi qu'en mairie de Mana, contenait les documents suivants :

- L'arrêté d'ouverture de l'EP ;
- La demande de permis de construire et le Kbis de l'entreprise Laussat Solaire Energie ;
- La demande d'Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) du projet ;
- Plan de situation, plan de masse et plan de coupe du projet de parc solaire ;
- Etude agronomique de la parcelle AZ54 ;
- Le dossier d'étude d'impact du projet produit par le bureau d'étude Naturalia ;
- Les avis des personnes publiques associées dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- L'arrêté de prescription pour un diagnostic archéologique du site ;
- La réponse du demandeur (Volitalia) à l'avis de la MRAe ;

Ces pièces sont décrites plus en détail en annexe, au sein du procès-verbal (PV) de synthèse de l'enquête publique (EP).

Il a été observé que la réponse du demandeur à l'avis de la MRAe, présente dans le dossier de l'EP, était incomplète car l'ensemble des annexes proposées par le demandeur étaient manquantes. Ces pièces furent mises à disposition par le demandeur au cours de la phase de rédaction du présent rapport, après la fin de l'EP et seront mises à disposition par la Préfecture (Direction du Juridique et du Contentieux) lors de la publication du présent rapport d'enquête.

L'unique registre utilisé dans le cadre de l'EP a été scanné, il est consultable en annexe 2 du présent rapport.

e. Pièces supplémentaires de la part du demandeur et transmises après la fin de la présente enquête publique

Du fait des demandes formulées au sein du PV de synthèse, le demandeur a transmis une série de pièces supplémentaires, hors délai, dont certaines auraient dû être transmises au sein de la réponse du demandeur à la MRAe et servir ainsi de pièces au sein du dossier d'EP. Ces pièces sont les études d'impact environnementales produites depuis 2008 pour la parcelle concernée par le projet ainsi que les pièces de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification du PLU de Mana afin d'accueillir le projet photovoltaïque en zone initialement destinée aux activités agricoles.

Voici une rapide description de ces nombreuses pièces qui auraient de fait, pu faire partie des pièces accessibles au public au cours de la présente enquête publique, concernant l'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU de Mana :

- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mana pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la parcelle AZ 54 pour l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque (12/09/2019) ;
- La désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique visant la mise en compatibilité du PLU de Mana (18/06/2020) ;
- L'arrête d'ouverture de l'enquête publique visant la mise en compatibilité du PLU de Mana (05/08/2020) et le certificat d'affichage associé (01/10/2020) ;
- Le mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique de la part de la mairie de Mana (19/10/2020) ;
- Le PV de synthèse de l'enquête publique pour mise en compatibilité du PLU de Mana (05/10/2020). Il faut remarquer que dans ce document, Voltalia s'engageait à favoriser l'électrification des constructions proches du parc solaire de Mana 2 d'après les dires de la mairie de Mana. Par ailleurs la mairie de Mana y indiquait qu'elle était en charge de relocaliser les occupants qui seraient déplacés par le projet photovoltaïque ;
- Le rapport du commissaire enquêteur pour l'enquête publique visant la mise en compatibilité du PLU de Mana ;
- Un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mana pour l'approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la parcelle AZ 54 pour l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque (04/12/2020) ;

Les autres pièces transmises sont cinq études d'impact environnementale afférentes au projet et qui seront décrites par la suite dans ce rapport au point 3.b.ii.

3. Dénombrement et statistiques et synthèse des avis/observations reçues au cours de l'enquête publique

a. Dénombrement des avis et observations reçus

L'enquête publique, lors de sa préparation, a permis l'obtention de 5 avis de la part des institutions publiques associées : Mairie de Mana, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et MRAe.

Lors du déroulement de l'enquête publique, 1 avis fut formulé de la part d'une fédération environnementaliste, présente en Guyane (Guyane Nature Environnement - GNE). Le registre dématérialisé a permis en outre l'obtention d'un seul avis faisant remonter les observations de 5 riverains aux abords du site du futur projet de centrale solaire, disponible en annexe 2.

Les trois permanences en mairie de Mana ont permis d'obtenir 3 observations disponibles aussi en annexe 2. Deux parmi les trois observations furent manuscrites par le propre commissaire enquêteur, à la demande des personnes voulant inscrire leur observation.

b. Synthèse des avis et observations reçues au cours de l'enquête publique et réponses du demandeur aux questions posées par les parties associées.

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, disponible en annexe 3, permet de comprendre les enjeux recueillis par ces différentes parties prenantes associées à l'enquête publique. Il est remarqué qu'aucun avis et aucune observation recueillie dans le cadre de cette enquête publique n'est explicitement défavorable au projet.

Toutefois, un certain nombre de questions ont été posées au demandeur lors de l'enquête publique, à partir des avis recueillis et le demandeur a répondu à l'ensemble des questions et points d'attention soulevés. C'est sur ces différents points d'échange que se concentre en particulier la suite du rapport d'enquête.

Lorsqu'une question a été explicitement posée au demandeur du permis de construire, un encadré permet de mettre en exergue la réponse argumentée du demandeur (voir l'annexe 4 pour lire le mémoire de réponse du demandeur Volitalia aux questions posées dans le cadre de l'enquête publique).

i. Concernant le lien entre le projet de « centrale solaire Laussat » et la planification pluriannuelle de l'énergie (PPE)

La MRAe a indiqué dans son avis du 1^{er} juillet 2021 la difficulté de faire le lien entre le projet solaire et la PPE de la région Guyane. Volitalia a répondu à ce point sans toutefois indiquer clairement la part (%) que représente la future centrale solaire au sein des objectifs chiffrés de la PPE à l'horizon 2030.

Réponse du demandeur Voltalia:

Sachant les objectifs de puissance installée par la PPE (+16 MW de solaire sans stockage entre 2016 et 2023 et +25 MW de solaire avec stockage sur la même période) et le parc envisagé au sein du projet ici visé (2,8 MW), le parc solaire Laussat représente 7% de l'objectif solaire globale ou 11% de l'objectif d'installation solaire avec stockage sur la période 2016-2023. Le projet représente aussi 11% de l'objectif solaire globale ou 19% du même objectif, cette fois-ci pour la période 2023-2030.

ii. Concernant les lacunes en termes d'inventaire écologique dans le dossier d'étude d'impact présenté par le demandeur

La MRAe a indiqué dans son avis un certain nombre de lacunes au sein de l'étude d'impact présentée par le demandeur, notamment vis-à-vis des amphibiens vivant à proximité de la crique qui est une zone humide/marécageuse. La fédération GNE rejoint cet avis et demande de plus amples informations sur ce point. En outre, le commissaire enquêteur a indiqué l'absence des annexes dans le document de réponse du demandeur auprès de la MRAe, annexes pourtant citées explicitement à quatre reprises dans ledit document.

Les annexes manquantes citées, au nombre de quatre sont les suivantes : Etude du bureau d'étude (BE) Caraïbes Environnement (2009), Etude 2014 du BE Biotope, Etude 2017 du BE Naturalia, Etude 2018 de Biotope. Le commissaire enquêteur en conséquence propose à la suite une brève synthèse de chaque pièce manquante au dossier.

L'étude de 2008 de Caraïbes Environnement indiquait à l'époque un impact faible à modéré du projet pour la faune et la flore inventoriées sur le secteur visé et « un intérêt patrimonial fortement perturbé » du fait de l'occupation illégale du site par quelques habitations. Il est à noter que la parcelle visée dans le document correspond à la parcelle dans laquelle se trouve le projet photovoltaïque Sable Blanc en construction ainsi que le projet de centrale solaire Laussat. Vu la portée et la proximité des deux projets ayant lieu sur la même parcelle cadastrale, la majorité des propositions techniques fournies par le bureau d'étude pour le projet Sable Blanc rejoignent finalement celles fournies pour le parc solaire Laussat. Ce rapport indique par ailleurs la présence d'une espèce végétale protégée, d'une autre déterminante de ZNIEFF et signale la présence de sept espèces d'oiseaux protégés.

L'étude 2014 du BE Biotope a été produite en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement pour le projet Sable Blanc encore une fois. Il reprend en grande partie les informations de l'étude de 2008 de Caraïbes Environnement agrémentées de quelques observations faites en septembre 2014 par un botaniste et un fauniste. Ainsi une campagne de capture de l'avifaune a permis d'inventorier 43 espèces. Le rapport précise par ailleurs la vaste étendue de la population de palmier à huile américain, ajoute deux espèces végétales et une espèce de reptile déterminantes de ZNIEFF, une espèce de mammifère protégée ainsi que six espèces à la liste d'espèces protégées.

L'étude 2017 de Naturalia a permis de compléter les inventaires effectués sur le futur terrain accueillant toujours le projet parc Sables Blancs (projet « Organabo ») au moyen notamment d'une campagne de capture de l'avifaune et un peu moins de 40 espèces observées/capturées. Des observations fortuites d'amphibiens et de reptiles ont été effectuées, sans méthodologie associée. Il est mentionné qu'au fil des années, les cortèges d'espèces observées se sont appauvris, du fait surtout d'une anthropisation du milieu.

L'étude 2018 de Biotope a été produite afin d'établir les risques et les opportunités liés à la biodiversité quant à la faisabilité du projet. C'est le premier document qui fait référence explicitement au projet de centrale solaire de Laussat, visé par l'EP. Dans cette étude d'importance, l'étude de Naturalia et ses résultats ne figurent pas parmi les sources utilisées dans l'analyse des risques et opportunités. Il est à noter dans ce rapport que le site d'étude se situe entre deux grands réservoirs de biodiversité que sont l'Arrêté de Protection Biotope (APB) des Sables Blancs de Mana et le Domaine Forestier Permanent (DFP), représenté ici par la forêt de la Montagne de Fer. Ces deux réservoirs sont connectés par deux corridors écologiques situés à 4 km du futur site solaire.

L'ensemble de ces études ont permis l'élaboration du dossier d'étude d'impact produit par Naturalia en 2019 et mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique pour l'obtention du permis de construire de la centrale solaire Laussat.

Réponse du demandeur Voltalia :

Une synthèse des inventaires a été fournie par le demandeur dans sa réponse à la MRAe du 15/12/2021, ainsi que les détails de la méthodologie employée au cours de ces différentes études menée par des bureaux d'étude œuvrant habituellement en Guyane (Biotope et Naturalia).

Quant au défaut d'étude récente des amphibiens sur le futur site solaire, Voltalia s'engage à employer un bureau d'étude pour la réalisation d'un nouvel inventaire spécifique à cette classe de vertébrés et à éventuellement adapter le dispositif ERC (Eviter-Réduire-Compenser) en conséquence.

iii. Concernant les palmiers à huile américains et les espèces exotiques envahissantes (EEE) présents sur le site solaire Laussat

Un certain nombre de palmiers à huile américains, espèce protégée en Guyane, est présent sur le futur site solaire. La fédération GNE demande à ce que le demandeur soit vigilant vis-à-vis des palmiers à huile américain qui seront épargnés durant les travaux et la phase de gestion du parc solaire Laussat. Par ailleurs, la défriche et la construction du site solaire sont susceptibles de favoriser le développement de certaines EEE. GNE demande une vigilance particulière de la part de Voltalia sur ce point.

Réponse du demandeur Voltalia :

Au sujet des palmiers à huile américains, le demandeur n'a pas transmis d'information sur ce sujet dans son mémoire de réponse au PV de synthèse de l'EP.

Concernant les EEE, Voltalia s'engage à employer ponctuellement un écologue qui sera notamment attentif à ce point. L'écologue sera en charge du suivi écologique des milieux, lors du chantier et des débroussaillages qui auront lieu sur place (certainement en phase d'exploitation du site) ; il organisera par ailleurs un suivi mensuel des EEE parmi les espèces végétales observées. Enfin l'entreprise Voltalia indique qu'elle fera son possible afin de supprimer toute espèce importée (exotique) au cours du transport des containers servant à la construction et la maintenance du projet de centrale solaire Laussat.

iv. Concernant l'hydrologie de la parcelle visée par le projet

Dans son avis, la MRAe questionne aussi l'impact futur du chantier de construction et de la gestion courante de la centrale, vis-à-vis de la qualité du cours d'eau en contrebas du projet. Les risques induits sont : tassement du terrain entraînant une imperméabilisation, potentielles pollutions aux lubrifiants divers et hydrocarbures et potentiel ruissellement d'eau chargée en matière en suspension et source de turbidité.

En réponse à cela, Voltalia indique un certain nombre de mesures et d'arguments laissant supposer que l'impact en termes de turbidité et d'eutrophisation de la crique sera maîtrisé et minime. Voltalia argumente de la même manière pour la phase d'exploitation du site. Sur la base de cet argumentaire empirique, il a été demandé à Voltalia, dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête, si des études sur la base de modèles hydrologiques avaient été employées par Voltalia.

Réponse du demandeur/porteur de projet Voltalia au PV de synthèse :

Voltalia ne dispose pas d'étude et modélisation hydrologique pour ce site car ce type d'étude est difficilement réalisable pour un projet solaire de cette ampleur, que ce soit dans le cadre de la construction ou bien de la gestion du site solaire. Les préconisations fournis par le demandeur proviennent de son expérience en tant qu'industriel, les risques étant relativement bien connus et maîtrisés sachant que le demandeur possède une expérience forte à proximité du site visé par la présente enquête.

De fait, le projet Sable Blanc (appelé aussi projet solaire Mana 1) construit et géré par le demandeur est adjacent au projet du parc solaire de Laussat et se trouve lui aussi à proximité de la même crique, sur l'autre berge, le long de la RN1 avec un terrain aux caractéristiques topologiques et pédologiques très similaires. Le demandeur se base sur cette expérience préliminaire afin de minimiser les risques d'imperméabilisation des sols, d'écoulement gravitaire de surface, de pollution aux hydrocarbures et in fine de pollution de la crique adjacente au site « Laussat ».

Ainsi par exemple, le mulchage préconisé lui aussi sur le site Sables Blancs a finalement été substitué par un dépôt en andins des restes de végétation défrichés perpendiculairement au sens de ruissellement. Ce, afin de ralentir le débit et la course des eaux de ruissellement vers la crique. Cette technique sera très certainement appliquée aussi sur le site visé par la présente EP.

v. Concernant les questions relatives au foncier

La fédération Guyane Nature Environnement a demandé à obtenir plus d'informations relatives aux modifications du foncier, aux modifications de servitudes et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mana, associées à ce projet. On retrouve une demande équivalente de la part de la MRAe.

Réponse du demandeur/porteur de projet Voltalia :

La mairie de Mana est initialement propriétaire de la parcelle visée et Voltalia dispose d'une promesse de bail emphytéotique pour ce lieu. Une servitude est à prévoir avec EDF pour l'entretien de la ligne à haute tension traversant la parcelle. Cela a été fait de la même façon pour le parc Sable Blancs qui est adjacent à ce projet solaire. Initialement terrain agricole dans le PLU de la mairie de Mana, une étude agronomique a permis de démontrer la très faible valeur agro-pédologique du site visé par le projet solaire. Une mise en compatibilité du PLU a été validée fin 2020 en mairie afin que la parcelle visée permette l'implantation d'un projet solaire. Les pièces du dossier de cette EP passée seront mises à disposition sur le site de la Préfecture avec le présent rapport.

vi. Avis concernant les riverains du futur site photovoltaïque

Une administrée de la commune de Mana dénommée Mme VOGELLAND indique que sa mère vit sur le terrain visé par le permis de construire et notamment y a planté un abattis depuis de nombreuses années. Cette personne demande si elle peut continuer de jouir de l'utilisation du terrain malgré le fait qu'elle l'occupe illégalement. Ce dernier appartient de fait à la commune de Mana et est actuellement promis en bail emphytéotique au demandeur.

Un autre administré, M.ADIJONTOE, indique avoir transmis un CV en réponse à une proposition ouverte d'embauche de la part de Voltalia, en juin 2021. Depuis lors, l'entreprise n'a effectué aucun retour écrit ou oral auprès de ce riverain à la recherche d'un travail.

Réponse du demandeur/porteur de projet Voltalia :

Concernant la situation de Mme VOGELLAND, l'entreprise indique que cette habitante avait déjà été identifiée par l'entreprise lors de l'enquête publique liée à la modification du PLU (dossier de déclaration de projet). En revanche, la possibilité d'occuper une partie de la parcelle destinée à l'installation solaire, à des fins agricoles, est impossible pour ces riverains ne possédant pas de titre de propriété à cet endroit. En revanche, les riverains peuvent éventuellement se déplacer à proximité du futur site industriel tel que le fera M.D'ATENZA, autre riverain dans une situation similaire à Mme VOGELLAND.

Etant donné qu'aucune rencontre avec Mme VOGELLAND n'a eu lieu concernant ses questionnements, le chargé de projet responsable du développement de la centrale solaire de Laussat pour Voltalia a transmis ses coordonnées dans le mémoire de réponse au PV de synthèse de l'enquête (+594 694 241386 / e.bastien.amare@voltalia.com). Ainsi, les personnes intéressées pourront le contacter directement afin de discuter ces questions foncières.

Concernant M.ADIJONTOE, le demandeur a indiqué là encore, les contacts dans son mémoire de réponse afin que toute personne intéressée pour travailler sur ce projet puisse postuler officiellement auprès du service RH du demandeur.

II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

ARRÊTÉ n° R03-2022-04-04-00001 portant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire en vue de l'implantation au sol du parc solaire de Laussat, sur le territoire de la commune de Mana

Commissaire enquêteur : Philippe THIBAUT

Début de l'enquête : 25 avril 2022– Fin de l'enquête : 27 mai 2022 inclus

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire (PC n°9733061920034) du parc solaire de Laussat, sur le territoire de la commune de Mana

<p style="text-align: center;">CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</p>
--

1. Présentation du projet

La présente enquête publique a eu pour objet de recueillir l'avis du public sur la demande de permis de construire formulée par le demandeur Voltalia et visant la construction de la centrale solaire Laussat, au lieu-dit carrefour de Mana.

2. Considérations du commissaire enquêteur par thématique

Après avoir validé le bon déroulement de l'enquête publique, avoir examiné les différents avis émis par la population et les personnes juridiques éventuelles ainsi que la réponse du demandeur sous forme d'un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur se doit de fournir ses conclusions par thématique ainsi qu'un avis motivé concernant la demande de permis de construire.

a. Concernant le lien entre le permis de construire de la centrale solaire et la PPE

L'avis de la MRAe a mis en exergue la difficulté de faire le lien objectif entre le projet de centrale solaire Laussat et la Planification Pluriannuelle de l'Energie. Après une réponse considérée trop vague, le commissaire enquêteur a reçu, en réponse au PV de synthèse, des éléments objectifs lui permettant de situer l'importance et le lien logique entre les objectifs de puissance solaire avec/sans stockage de la PPE et le projet visé par l'enquête publique. En fonction des options prises ou de la période concernée par la PPE, le projet de centrale solaire Laussat participera à hauteur au moins, d'un peu moins de 10% des objectifs définis au niveau régional, ce qui est tout à fait significatif sachant l'existence de plusieurs autres projets solaires en cours d'instruction sur le territoire et notamment dans l'Ouest de la Guyane.

b. Concernant les lacunes en termes d'inventaire écologique dans l'étude d'impact présentée par le demandeur

Ce point thématique est un point névralgique de l'enquête publique car une série d'éléments associés au dossier de l'enquête publique n'a été dévoilée que trop tardivement, lorsque l'enquête publique était déjà terminée.

De fait, les 4 études d'impacts datant respectivement de 2008, 2014, 2017 et 2018, produites par 3 bureaux d'études différents, auraient dû figurer dans les annexes du mémoire en réponse à la MRAe du demandeur. Cela n'a pas eu lieu du fait d'une erreur d'inattention selon le demandeur, erreur que l'on peut considérer conséquente au vu de l'importance des éléments connectés au dossier d'étude d'impact au cours d'une enquête publique, du fait qu'une partie des annexes servait à l'époque à un autre site que celui de l'enquête publique actuelle (parc solaire Sable Blanc ou Mana 1), de la présence multiple d'espèces protégées/menacées de faune et de flore localisées entre deux zones aux enjeux écologiques forts (zone APB et DFP) et du fait que la MRAe n'avait pas été consultée dans le cadre de la première enquête publique visant la mise en compatibilité du PLU avec le projet solaire de Laussat.

En réponse aux demandes formulées par le commissaire enquêteur, le demandeur s'est engagé à renforcer certains inventaires, dont celui des amphibiens présents sur le site d'étude et le commissaire enquêteur prend note de cet engagement pour l'élaboration de son avis.

c. Concernant les palmiers à huile américains et les EEE présents sur le futur site photovoltaïque

Le palmier à huile américain, *Elaeis oleifera* est une espèce menacée, rare dans le milieu naturel et exceptionnellement présente en nombre important, aux abords du futur site solaire de Laussat. Cette espèce est le seul enjeu « fort » à ce jour répertorié par le bureau d'étude ayant classé les enjeux du projet de centrale solaire Laussat. Malgré le fait qu'une majorité des individus d'*Elaeis oleifera* soit située hors zone d'aménagement, en forêt marécageuse, certains individus seront adjacents au projet, à moins de 50 m du chantier avec tous les risques que cette situation entraîne.

Les individus à proximité du site seront préservés du fait d'une mesure d'évitement de la part du demandeur proposée par le bureau d'étude en charge du dossier d'étude d'impact. La fédération GNE a précisé au demandeur d'être vigilant vis-à-vis des individus épargnés situés à proximité du site. Cependant en retour, le demandeur n'a pas transmis plus d'éléments sur ce point. La question se pose de la qualité du milieu de vie pour l'ensemble de la poche d'individus qui subiront un appauvrissement dans leur écosystème du fait de l'implantation de la centrale solaire, de la pose d'une clôture et des traitements de sol et entretiens réguliers qui seront effectués sur le site à proximité des palmiers.

La présence d'espèces exotiques envahissantes est un sujet relativement récent en Guyane et qui fera l'objet d'un suivi de la part du demandeur, au moyen d'une visite mensuelle organisée avec l'expertise d'un écologue. Cette mesure paraît adaptée aux circonstances du projet solaire et à la demande formulée par la fédération GNE.

d. Concernant l'hydrologie de la parcelle visée par le projet

Plusieurs risques de pollution du cours d'eau situé à proximité du futur site solaire ont été mis en exergue par le dossier étude d'impact ainsi que par la MRAe, que ce soit lors des phases de chantier ou d'exploitation du site photovoltaïque. L'autorité environnementale questionne la pertinence des mesures qui seront appliquées afin de minimiser ces risques.

Sur la base du retour formulé par le demandeur, le commissaire enquêteur a demandé s'il existait des modélisations hydrologiques à disposition afin de s'assurer théoriquement des affirmations du demandeur. Ces modélisations n'existent pas et sont difficilement faisables selon le demandeur qui assurent que tous les moyens indiqués seront mis en œuvre afin d'éviter tout accident nuisant à la qualité physico-chimique du cours d'eau adjacent au projet photovoltaïque.

Le demandeur s'appuie sur les mesures proposées par le bureau d'étude en charge du dossier d'étude d'impact et de son expérience empirique en tant qu'aménageur de plusieurs sites industriels, dont celui du parc Sables Blanc (projet « Organabo ») qui est déjà en cours de construction et avec des résultats convenables quant à cet aspect-là de gestion des risques, du moins durant la phase de chantier.

e. Concernant les questions relatives au foncier et aux riverains du site photovoltaïque

Les informations demandées par la fédération GNE, relatives à la mise en compatibilité du PLU afin d'accueillir le projet solaire de Laussat, ont été transmises à l'issue du PV de synthèse, après la fin de l'enquête publique. Les documents fournis nous renseignent sur le déroulement de l'enquête publique dirigée par M.Mariema en 2020.

Ce dernier fait mention, au sein du PV de synthèse du 5 octobre 2020 pour l'enquête publique visant la modification du PLU, que 5 habitants du secteur visé par le parc photovoltaïque ont questionné l'avenir de leur habitation sachant qu'ils se trouvent hors du champ des panneaux solaires clôturés. Ils demandaient déjà à l'époque que le demandeur et/ou la mairie de Mana aient des informations claires à transmettre. Certains demandent s'ils auront accès au réseau électrique. A l'époque de la première enquête publique, selon le commissaire enquêteur les solutions sont trouvées : l'électrification de certains riverains concernés est à la charge du demandeur sous réserve d'une analyse préalable tandis que le relogement des autres riverains occupant illégalement la parcelle visée par le projet incombe à la mairie de Mana.

Il faut croire que les vœux émis au cours de la précédente enquête publique au sujet des préoccupations des riverains du projet n'ont pu être suivis d'actes concrets. Actuellement, On retrouve de la part de ces habitants en situation parfois précaire toujours les mêmes demandes, cette fois-ci dans le cadre de la présente EP, indiquant que leur situation et questionnements n'ont toujours pas été traités, que ce soit par la mairie de Mana qui s'en remet ouvertement au demandeur ou bien par le demandeur. Ce dernier propose toutefois dans son mémoire de réponse au PV de synthèse d'être contacté afin de trouver une solution à une situation qui perdure.

3. Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier.

Considérant les circonstances détaillées dans le présent rapport qui font ressortir notamment :

- L'urgence climatique que la France et le reste de l'humanité subissent actuellement et l'intérêt de ce projet afin, à terme, de dépendre dans une moindre mesure de énergies fossiles afin de produire de l'électricité ;
- L'intérêt de ce projet visant à terme, l'indépendance énergétique de la Guyane et l'adéquation du système électrique aux objectifs définis par la PPE Guyane ;
- L'engagement du demandeur, dans son mémoire en réponse au PV de synthèse de l'enquête publique, à élaborer un inventaire complet des amphibiens vivants sur le site visé par la centrale solaire Laussat du fait d'une lacune observée par plusieurs parties prenantes (MRAe et GNE) ;
- Les moyens mis en œuvre par le demandeur afin d'éviter toute pollution physique et chimique du cours d'eau avoisinant la centrale photovoltaïque et son expérience acquise dans le cadre du projet Sable Blanc adjacent au projet visé par la présente enquête publique.

Sachant l'important enjeu écologique de préserver l'ensemble des palmiers à huile américains (espèce menacée) sur ledit site, et le fait que certains individus vont se retrouver à proximité du site solaire avec des modifications physiques importantes de leur milieu d'origine.

Sachant l'existence de plusieurs annexes (inventaires et annexes associées à la première enquête publique concernant la modification du PLU de Mana ayant eu lieu en 2020) considérées essentielles à la compréhension du dossier étude d'impact mais rendues hors délai par le demandeur donc inaccessibles à l'ensemble des parties prenantes intéressées au cours de l'EP.

Sachant la situation précaire des riverains ayant participé à la première enquête publique, en 2020 puis à la présente enquête publique, près de deux ans après, incluant pour certain une absence d'accès au réseau électrique ou bien le risque de perte future de leur abattis, parfois principal moyen de subsistance.

Sachant qu'entre la mairie de Mana, bailleur du terrain visé par l'enquête et Voltalia, demandeur pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur la centrale de Laussat, aucune des deux parties prenantes n'a pu trouver pour le moment une réponse aux questions d'ordre sociale posées par les riverains du projet.

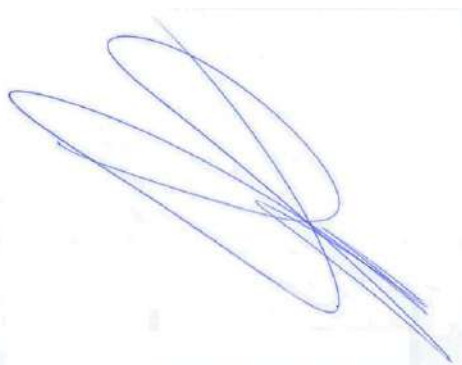
Le commissaire enquêteur donne un avis favorable avec des réserves, au nombre de 2 :

- La nécessité d'un dialogue plus soutenu avec la mairie de Mana afin de trouver une issue aux demandes formulées par les riverains lors de cette enquête publique et de la précédente (2020) pour le projet solaire de Laussat. Un compte-rendu sera transmis au service concerné de la Préfecture de Guyane présentant l'issue des échanges entre le demandeur et la mairie de Mana ;
- L'accomplissement d'un inventaire le plus exhaustif possible des amphibiens présents sur le site d'étude, c'est-à-dire la parcelle AZ54 sur la commune de Mana. Un fois l'inventaire accompli, les résultats et potentielles compensation ou demandes de dérogation associées seront présentées à la MRAe ainsi qu'à GNE afin de répondre, du moins en partie, à leur avis formulé dans le cadre de la présente enquête publique.

Afin que l'avis du commissaire enquêteur soit considéré pleinement favorable, les deux réserves citées précédemment seront levées de préférence dans un délai de 6 mois.

En remerciant l'ensemble des administrés, les entités publiques, privées ainsi que le demandeur qui ont contribué au bon déroulement de cette enquête publique.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, written on a light blue grid background.

Philippe THIBAULT

le 30 juin 2022 à Rémire-Montjoly

III. Annexes

1. Avis d'enquête publique en mairie et à proximité de la parcelle AZ54





1. Bis Certificat d'affichage en mairie de Mana


COMMUNE SYMBOLE

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

N°: ST/SU/RM/05-22/240

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

000000

Je soussigné, **Albéric BENTH**, Maire de la Commune de **MANA** (Guyane Française).

CERTIFIE avoir affiché, du vendredi 08 avril 2022 au vendredi 27 mai 2022 inclus à la Mairie de MANA, l’avis d’enquête publique relative à la demande de permis de construire (PC n° 9733061920034) du parc solaire de Laussat, au sol, sur le territoire de la commune de Mana.

En foi de quoi, ce certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à **MANA**, le vendredi 27 mai 2022



Mairie de Mana - Place Yves Fâbriest - 97360 MANA (GF)
Tél. : 0594 34 82 68 - Fax : 0594 34 81 63

2. Registre de l'enquête publique tenu à la mairie de Mana

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE CAYENNE
COMMUNE DE MANA

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à : la demande de permis de construire
(PC n° 973 306 19 200 34) en vue de
l'implantation du parc solaire de Laussat,
au sd, sur le territoire de la commune
de MANA

réf. 501 061

Berger
Levrault

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

La demande de permis de construire en vue de l'implantation
au sol du parc solaire de Laussat, sur le territoire
de la commune de Mana.

En exécution de l'arrêté du 04 avril 2022

de Monsieur le préfet de Guyane

je, soussigné(e), M THIBAUT

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant _____ feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

1 mois et 2 jours, du 25/04/2022 au 27/05/2022

les lundi 25 avril 2022 de 09h à 12h et de _____ à _____

vendredi 29 avril 2022 de 09h à 12h et de _____ à _____

vendredi 27 mai 2022 de 10h à 13h30 et de _____ à _____

de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A Mana

signature

le 27 mai 2022

Première journée :

le lundi 25 avril 2022 de 09h à 12h et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽ⁿ⁾ Pas d'observation inscrite ce jour

le lundi 25 avril 2022

1/5

¹¹ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Dernière journée : Rien à signaler

le 29 avril 2022



(A large diagonal line is drawn across the page, possibly indicating a signature or a mark.)


 (2/5)

Troisième journée : Vendredi 27 Mai de 10h à 13h30.
Bourguignon Arline. 27/05/2022.

Projet intéressant pour notre territoire. Après prise en compte du dossier les procédures et l'impact sur l'environnement sont, me semble-t-il bien respectés. Nous avons besoin de cet apport supplémentaire d'énergie pour consolider l'utilisation la consommation actuelle qui est insuffisante. Pour ex : rupture hebdomadaire d'énergie électrique dans les foyers - impacts au moins une fois par mois de coupures annoncées d'EDF. ce qui occasionne sur le village Tavouhey la fermeture des écoles (2) du collège. (1) car après 2 heures de coupure l'usine à l'Eau d'arête. Donc les écoles sont soumises à une hygiène (Covid.) qui ne peut pas être respectée.

Donc je suis plus que favorable à ces investissements sur notre territoire.

Elue et Administratrice.

 (3/5)

* Mme Josiane VOGELLAND, habitante de Mana (1002 Route nationale 1)
à 18h15

Approximativement en mai 2021, la mairie de Mana est venue dans
chez moi mon beau-père et ma mère qu'ils allaient devoir
déplacer leur maison. La maison de ma mère se trouve sur le futur
site solaire, entre la zone adjointe au projet et l'entrée du parc
solaire. Tandis que la maison de mon beau-père se trouve
adjacente à la route d'accès à la centrale solaire.

Depuis lors, mon beau-père s'est déplacé et a quitté la
maison qu'il habitait depuis 2003. Ma mère quant à elle est
toujours là, depuis son arrivée en 2003 et vit dans un petit
"cabanon". Cette situation dérange ma mère qui ne peut partir si
facilement car elle s'est attachée à ce petit bout de terrain qu'elle
a travaillé, défriché et entretenu jusqu'aujourd'hui. Elle a 55
ans et ne sait de quoi demain sera fait.

De préférence, pour des besoins d'espace (obtus pour alimentation), Mme
VOGELLAND n'aurait jamais consommé son cabanon et l'espace dédié
à l'abattis. Si elle ne peut plus planter à côté de chez elle, elle
aimerait planter ailleurs pour ses besoins alimentaires.

Nous sommes en difficulté vis-à-vis de ce projet et ma mère a peur de
perdre son logement qu'elle habite depuis près de 20 ans et, sa source
principale d'aliment et source secondaire de revenus. Peut-on faire
quelque chose afin de trouver une solution à cette situation problématique?
Nous avons demandé plusieurs fois un rendez-vous avec la mairie, pour la moment
sans réponse de la part de la mairie de Mana. Vogelland J

27.05.2022



 (4/5)

M. ~~ADJOUTOUE~~ ADJOUTOUE Etienne, habitant de Mana
n° 13102

En juin 2021, Volbalin nous a rencontré afin de nous présenter le
projet d'atelier solaire Laussat. A l'occasion, Volbalin nous a propo-
sé d'effectuer afin de travailler pour eux, car nous habitons tout près
de la future centrale. J'ai envoyé un CV par mail à l'époque
mais n'ai jamais eu de retour de la part de Volbalin.
J'aimerais que Volbalin nous transmette au moins une réponse et
tienne ses promesses si possible.

Propos recueillis au téléphone
via Mme VOSELLAND Jocelyne.

Fin des avis recueillis
le 27 mai 2022



(5/5)

Suite de l'annexe 2 : Unique avis recueilli sur le registre dématérialisé, à l'initiative d'E. BASTIEN, salarié chez l'entreprise Voltalia.

Je me suis rendu le mercredi 25 mai 2022 sur site afin de recueillir les avis des riverains.

Voici les avis que j'ai pu recueillir :

M. Fonkel (n'est pas raccordé au réseau)

"Je souhaite être raccordé au réseau. Je suis intéressé pour travailler pour assurer la sécurité du parc solaire."

M. Stéphane (doit pouvoir être raccordé)

"C'est une bonne chose. Nous sommes favorables au projet."

M. André (devrait être raccordé sous 6 mois)

"Pas de questions sur le projet, pas d'avis particulier"

M. Dawse Max (devrait être raccordé sous 6 mois)

"C'est bien de réaliser des projets de production d'électricité si ça peut nous permettre d'être raccordés au réseau et d'avoir l'électricité chez nous."

Mme Dawse (raccordée au réseau)

"Je suis raccordée au réseau. Ça fait 23 ans que je suis ici et mon mari est là depuis 35. Il n'y avait pas d'électricité avant. C'est pour ça que nos enfants sont partis. Je suis favorable au projet s'il n'y a pas de dangers pour nous. Est ce qu'il y aura des jobs ?

C'est moi qui réalisé le nettoyage des agglo pendant la construction du projet de batteries"

Si vous voulez, ma niece fait a manger. Elle a un CAP restauration, elle pourra vous préparer le repas pour éviter d'aller à Mana.

3. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique transmis au demandeur le 27 mai 2022

ARRÊTÉ n° R03-2022-04-04-00001 portant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire en vue de l'implantation au sol du parc solaire de Laussat, sur le territoire de la commune de Mana

Commissaire enquêteur : Philippe THIBAULT

Début de l'enquête : 25 avril 2022 – Fin de l'enquête : 27 mai 2022 inclus

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'implantation au sol du parc solaire de Laussat, sur le territoire de la commune de Mana

Procès-verbal de synthèse

« L'enquête publique est une procédure dont l'objet est d'informer le public et de recueillir, préalablement à certaines décisions ou à certaines opérations, ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. »

Loi n°83-630 du 12 juillet 1983

Enquête publique

relative au parc solaire de Laussat, commune de Mana

Le 04/06/2022
Page n°2 sur 12

SOMMAIRE

1. Description brève du projet associé à la demande de permis de construire	4
2. Résumé du déroulement de l'enquête publique (EP)	4
a. Affichage et mise à disposition du dossier d'EP	4
b. Synthèse statistique des avis obtenus	5
3. Avis formulés par les personnes publiques consultées.....	5
a. Avis de la mairie de la commune de Maná rendu le 14 novembre 2019	5
b. Avis Du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) rendu le 1 ^{er} septembre 2020.....	5
c. Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile rendu le 1 ^{er} mars 2021.....	6
d. Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) rendu le 11 août 2020	6
e. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) rendu le 1 ^{er} juillet 2021 et réponse du porteur de projet datant du 15/12/2021 (voir les encadrés).....	6
4. Synthèse de l'avis formulés par la fédération Guyane Nature Environnement (GNE), reçu le 27 mai 2022 par voie dématérialisée.....	10
5. Synthèse des avis portés par les personnes physiques sur le projet de centrale solaire Laussat. 10	
a. Avis inscrits sur le registre d'enquête publique manuscrit.....	10
b. Avis inscrits sur le registre dématérialisé.....	11
6. Rappel des délais concernant le futur rapport motivé de l'EP.	12

1. Description brève du projet associé à la demande de permis de construire

Le terrain d'accueil visé par le permis de construire se trouve à 800 m du carrefour de Maná et possède une surface d'un peu moins de 7 hectares (environ 96 500 m²). La parcelle est distante d'environ 9 km du bourg d'Organabo et d'environ 31 km du bourg de Maná. Elle accueillera une centrale photovoltaïque d'une puissance installée de 2,8 MW pour une surface totale occupée par les installations de 3,9 ha.

Il n'y aura pas de technicien présent sur place en permanence pour des besoins de fonctionnement et/ou de maintenance. Le parc solaire Laussat se situe à proximité d'un autre parc solaire en cours d'instruction - Parc solaire de Mana 1 – ainsi que d'un futur centre de stockage d'énergie électrique, tous les deux détenus par l'entreprise Voltalia, le porteur du projet global « Parc solaire de Mana ».

Le terrain est en majorité dépourvu de végétation et sera aménagé afin d'accueillir l'ensemble des panneaux photovoltaïques, la piste d'accès ainsi que plusieurs containers qui contiendront l'ensemble des outils électriques nécessaires au bon fonctionnement de la centrale (onduleurs, transformateurs, poste de livraison).

Il est prévu 3 opérations sur le terrain visé :

- Défrichage de 4 hectares ;
- Nivellement de microreliefs pour l'installation des panneaux solaires sans modifier la topographie existante ;
- Création d'une piste interne en sol compacté ;

Les espaces libres et arbres existants sur le terrain, hors périmètre de la centrale, seront conservés et le demandeur du permis de construire (Voltalia) indique vouloir un aménagement le moins impactant visuellement, de manière à préserver l'intégrité paysagère de la parcelle visée.

2. Résumé du déroulement de l'enquête publique (EP)

a. Affichage et mise à disposition du dossier d'EP

L'affichage sur site et en mairie de l'avis d'EP fut conforme tout au long de la période réglementaire. Durant toute la durée de l'EP, le dossier de l'EP fut mis à disposition de différentes manières :

- En version papier au service technique de la mairie de Maná ;
- En version dématérialisée sur le site [enquetepublique.net](https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/EP22126/Accueil.awp) : https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/EP22126/Accueil.awp ;
- Sur le site internet des services de l'Etat de Guyane à l'adresse suivante : <https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2022/Projet-d-implantation-au-sol-du-parc-solaire-de-Laussat-sur-le-territoire-de-la-commune-de-Mana>

Le dossier d'enquête publique contient les documents suivants :

- L'arrêté d'ouverture de l'EP ;
- La demande de permis de construire et le Kbis de l'entreprise Laussat Solaire Energie ;

Enquête publique relative au parc solaire de Laussat, commune de Mana

Le 04/06/2022
Page n°4 sur 12

- La demande d'Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) du projet ;
- Plan de situation, plan de masse et plan de coupe du projet de parc solaire ;
- Etude agronomique de la parcelle AZ54 ;
- Le dossier d'étude d'impact du projet produit par le bureau d'étude Naturalia ;
- Les avis des personnes publiques associées dont celui de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- L'arrêté de prescription pour un diagnostic archéologique du site ;
- La réponse du demandeur (Voltalia) à l'avis de la MRAe ;

b. Synthèse statistique des avis obtenus

L'EP a permis l'obtention de 5 avis de la part des institutions publiques consultées et 1 avis de la part d'une association ou fédération, présente en Guyane.

Le registre dématérialisé a permis l'obtention d'un seul avis faisant remonter les observations de 5 riverains aux abords du site du futur projet de centrale solaire.

Les trois permanences en mairie de Mana se sont déroulées sereinement et ont permis d'obtenir 3 observations écrites décrites ci-dessous. Deux parmi les trois observations furent manuscrites par le propre commissaire enquêteur, à la demande des personnes voulant inscrire leur observation.

3. Avis formulés par les personnes publiques consultées

a. Avis de la mairie de la commune de Maná rendu le 14 novembre 2019

L'avis de la mairie est favorable pour ce projet. Il y signale toutefois que le permis de construire se situe sur un emplacement non connecté à l'eau potable ainsi qu'aux réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Cela aura son importance en saison des pluies, du fait de la proximité d'un cours d'eau qui pourrait alors éventuellement être pollué aux particules en suspension (turbidité) par le chantier de la centrale solaire, notamment lors des phases de terrassement. Ce point sera revu au sein de la partie 4.e du présent document.

b. Avis Du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) rendu le 1^{er} septembre 2020

Un risque d'incendie sur l'emplacement du futur parc solaire est avéré ce qui pourrait occasionner la destruction des écosystèmes environnants ainsi que nuire à la bonne visibilité sur les routes voisines. Le SDIS a validé les mesures d'évitement d'incendie qui seront mises en œuvre le projet et paraît favorable au projet dans son ensemble :

- Site clôturé avec accès interdit ;
- Présence de bâches incendie accessibles aux engins « SDIS » ;
- Isolement des appareils électriques (transformateurs, onduleurs, poste de livraison) au sein de locaux fermés et verrouillés ;
- Entretien du site afin d'éviter l'extension de broussailles et prévenir tout départ d'incendie de la végétation naissante ;
- Aération des onduleurs.

c. Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile rendu le 1^{er} mars 2021

Le projet étudié respecte les servitudes aéronautiques et radioélectriques et visuellement ne gêne pas les infrastructures d'aviation. La DGAC a ainsi émis un avis favorable au développement de ce projet de ferme photovoltaïque tout en précisant qu'en cas d'utilisation d'un engin de levage, la DGAC devra être préalablement informée.

d. Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) rendu le 11 août 2020

Sans plus de détail et en se basant sur les éléments du dossier, dont l'étude du potentiel agro-pédologique du site en question, la CDPENAF a émis un avis favorable par 7 voix pour 10 votants.

e. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) rendu le 1^{er} juillet 2021 et réponse du porteur de projet datant du 15/12/2021 (voir les encadrés)

D'après la MRAe, le fait que le projet porte sur le développement des énergies renouvelables (ici photovoltaïque) en Guyane est un apport positif pour l'environnement au sens large. De plus, au regard des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) mises en place par le demandeur Voltalia, les mesures d'évitement des zones contenant des pieds de palmier à huile américain (espèce protégée) sont saluées.

Toutefois, plusieurs éléments méritent un approfondissement de la part du porteur de projet.

En effet, il est difficile de faire le lien entre le projet « centrale solaire Laussat » et la Planification Pluriannuelle de l'Energie (PPE) dont les objectifs en matière de développement photovoltaïque (avec ou sans stockage) sont clairs à l'horizon 2023 c'est-à-dire d'ici un semestre. De même, la MRAe indique une difficulté à faire le lien entre le Schéma de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S2REnR), les démarcations du Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG), le SAR (Schéma d'Aménagement Régional) ou bien le PLU (Plan Local d'Urbanisme de Mana).

Réponse du porteur de projet Voltalia

Le projet de centrale solaire Laussat apparaît cohérent avec les objectifs de la PPE en Guyane. Les informations justificatives sont globalement fournies par le porteur de projet même si la part (%) que représente la centrale solaire au sein des objectifs de la PPE à l'horizon 2030 n'est pas calculée.

Ce projet apparaît aussi en cohérence avec le S2REnR de Guyane, on observe que le projet se raccorde à un poste source (celui d'Organabo) à la puissance électrique adéquate.

Carte à l'appui, le porteur de projet présente l'enveloppe du PNRG et le projet qui se trouve en zone d'influence du parc naturel, au sein d'une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1. Ensuite, un tableau présente l'adéquation du projet solaire avec la charte du PNRG, notamment le fait que le PNRG est propice à l'utilisation des énergies renouvelables, qu'il favorise l'entretien et valorise les espaces du PNRG mais aussi « favorise les partenariats public/privé afin d'attirer des investisseurs sur le territoire du parc ».

Au sujet du SAR, il est indiqué que les installations d'énergies renouvelables sont autorisées à condition que l'installation n'empiète sur des zones à haute valeur patrimoniale, qu'elles ne compromettent pas la qualité paysagère de l'endroit retenu pour le projet et dans la limite d'une surface totale de 100 ha dédiée pour l'ensemble des installations solaires de Guyane. Le projet apparaît en adéquation avec ces critères.

Concernant le PLU, le porteur de projet indique qu'initialement le terrain visé avait une vocation agricole dans le PLU de Mana. Cependant, du fait d'un bilan agro-pédologique faible (document accessible dans le dossier d'enquête publique), une demande de révision du PLU a été formulée par Voltalia en 2014 visant son adéquation au projet. Depuis lors, le PLU de Mana a été modifié afin que le projet soit pleinement en adéquation avec le PLU.

Vis-à-vis de l'étude d'impact de la faune et de la flore sur le site d'intérêt, la MRAe indique un certain nombre de lacunes. Ainsi, les inventaires biologiques sont incomplets, anciens et la méthodologie de ces inventaires n'est pas assez explicite et détaillée. Par ailleurs, les inventaires en question ne sont pas annexés à l'étude d'impact. Il est proposé par l'autorité environnementale de parfaire, présenter, compléter et mettre à jour ces inventaires floristique et faunistiques.

Réponse du porteur de projet Voltalia

Une synthèse des inventaires est fournie par le porteur de projet et un certain nombre de détails transmis renseignent la méthodologie employée au cours de ces différentes études.

Les inventaires cités vont de 2009 à 2019. Aux inventaires précédemment utilisés par l'étude d'impact s'ajoute une petite étude de Biotope, datant de 2018 et qui relate un certain nombre d'espèces de plantes, d'amphibiens, de sauriens qui n'étaient pas cités dans la première étude d'impact reçue pourtant par les services de l'Etat en janvier 2020 et qui n'étaient pas non plus présentées selon la même trame.

Enfin, les rapports d'étude et d'inventaire demandés par la MRAe, sous forme d'« annexes », ne sont ni accessibles dans le dossier d'enquête publique papier, ni celui dématérialisé. **Il est important que ces derniers soient présentés dans le cadre de l'enquête publique, en réponse au procès-verbal de synthèse.**

Les impacts paysagers du projet, associés à deux autres projets de Voltalia sur le même territoire (Parc Sable Blanc et Mana Energie Service), sont des enjeux importants selon l'autorité environnementale qui demande de plus amples détails à ce sujet.

Réponse du porteur de projet Voltalia

Concernant le parc Sable Blanc, à proximité du parc Solaire Laussat, une mesure de réduction de l'impact paysager est prévu avec la mise en place d'une haie d'essences locales (encore à définir) de 250 m de long et 2 m de hauteur. La distance entre le parc et la route nationale est de 75 m conformément au PLU de Mana.

Au sujet du Parc Solaire Laussat, malgré l'existence d'un talus de quelques mètres sur le site d'intérêt visé par le projet, les installations solaires seront effectivement visibles depuis la route nationale, en venant de Saint Laurent, à distance puis à proximité du site. Afin de pallier à ce désagrément, Voltalia s'engage à planter une haie similaire à celle promise dans le cadre du projet

Sable Blanc et ce, afin de réduire la gêne visuelle des installations solaires et de mieux accorder le projet avec la charte du PNRG.

La MRAe questionne aussi l'impact futur non négligeable du chantier de construction de la centrale, vis-à-vis de la qualité du cours d'eau situé en contrebas du projet et des sols du périmètre du projet.

Réponse du porteur de projet Voltalia

Une note spécifique sur le sujet a été transmise en mars 2021 à la DGTM sans que cette dernière soit annexée au dossier mais dont le contenu paraît explicité dans la réponse de Voltalia à la MRAe. Il y a deux phases distinctes à prendre en compte : phase de chantier et phase d'exploitation.

Durant la phase de chantier, il y a un risque de tassement du sol et Voltalia propose des mesures afin d'éviter le plus possible ce phénomène qui empêchera une bonne perméabilité des sols par la suite. Malheureusement, aucune valeur chiffrée n'est fournie à ce sujet. Un autre risque est celui de pollution des sols au moyen du carburant des engins thermiques et des huiles consommées sur place. Ici un certain nombre de mesures semblent réduire le risque de pollution. Un risque important mentionné est celui d'érosion des sols entraînant une turbidité accrue et à terme, une eutrophisation du cours d'eau en contrebas du projet solaire. Afin de limiter ces risques, le porteur de projet propose une série de mesures dont la limitation de l'impact au sol (défrichage entraînant un sol dénudé), la délimitation stricte du chantier au moyen de balises (permettant aussi la protection des palmiers à huile américains) et un mulchage des sols mis à nus au moyen d'un broyat issu des défrichements induits par le projet. Ici encore, aucune modélisation ne permet de valider théoriquement la série de propositions faite par le porteur de projet.

Durant la phase d'exploitation, un argumentaire s'appuyant sur le caractère perméable du sol sablonneux et le dimensionnement des zones potentielles d'érosion, notamment les pistes d'accès au site et interne d'accès aux onduleurs contenus dans les containers, indique que la crrique ne sera pas affectée par le fonctionnement du site. Toutefois là encore, aucune modélisation n'a été faite sur ce point sachant que les écoulements de surface sont toujours possibles en saison des pluies et que les courbes de niveau indiquent un site dont le niveau diminue à mesure que l'on se rapproche de la crrique.

Est-ce que Voltalia possède des modélisations hydrologiques lors des futures phases de chantier et d'exploitation de la centrale afin de renforcer son argumentaire sur l'ensemble des questions posées ci-dessus par la MRAe ?

Par ailleurs, les impacts d'une piste d'accès au site de 180 m ainsi que le raccordement du parc solaire à un poste source EDF sont des travaux conséquents qui n'ont pas été pris en compte dans l'étude d'impact et posent question. Il serait pertinent que le demandeur détaille aussi ces ouvrages afin de compléter l'étude d'impact.

Réponse du porteur de projet Voltalia

Concernant la piste d'accès, le porteur de projet décrit les impacts de la piste lourde ainsi que de la piste légère qui seront aménagées accompagnées des mesures de réduction des impacts associés.

Au regard du raccordement, plusieurs options indiquent être à l'étude par le porteur de projet. D'une part, une possibilité consiste à faire passer le raccordement sous la ligne à haute tension, ce qui induirait les plus forts impacts environnementaux car le raccordement passerait par la zone à plus fort enjeux écologiques. D'autre part, une possibilité à moindre impact consiste à faire passer la ligne de raccordement le long de la route nationale afin d'éviter la zone à forts enjeux ; cette dernière possibilité paraît la plus prometteuse selon Voltalia. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux de cette partie du chantier sont celles employées pour le reste du chantier.

L'analyse géotechnique du site demande à compléter l'état initial du site.

Réponse du porteur de projet Voltalia

Les éléments géotechniques ont été fournis par le porteur de projet ; ils datent de prospections effectuées en 2009, confirmant un sol drainant avec de fortes variations du niveau de la nappe phréatique entre la saison sèche et la saison humide.

Enfin, un point mis en exergue et le défaut d'un projet de reconversion/restauration/réhabilitation du site accueillant la ferme solaire Laussat, une fois le projet industriel arrivant à son terme.

Réponse du porteur de projet Voltalia

Le porteur de projet indique que le site subira un démantèlement total des installations et équipements. Le sol sera nivelé et abondé de terre végétale afin d'obtenir un sol propice à la revégétalisations et les trous formés par le démantèlement seront rebouchés. Toutefois la revégétalisation du site n'est pas envisagée du fait que l'espace concerné fait déjà l'objet de défriches et d'abattis réguliers depuis plusieurs années, à proximité d'une route. Par ailleurs, la localisation très favorable du projet laisse présager que ce site pourrait faire l'objet d'un futur projet de production électrique à l'issue du premier.

Les équipements seront recyclés et envoyés dans les filières adaptées à chaque type de déchets.

4. Synthèse de l'avis formulés par la fédération Guyane Nature Environnement (GNE), reçu le 27 mai 2022 par voie dématérialisée.

Face aux enjeux de développement durable et décarboné du territoire guyanais, GNE se positionne plutôt favorablement au projet. De fait, le projet permet de favoriser le développement des énergies renouvelables en Guyane tout en occupant un terrain qui a été préalablement et en grande partie défriché et dont le potentiel agro-pédologique est défavorable au développement agricole.

La fédération d'associations de protection de l'environnement pose toutefois un certain nombre de questions auquel le porteur de projet pourra proposer une réponse.

GNE demande à obtenir plus d'informations relatives aux modifications du foncier, aux modifications de servitudes et du PLU de la commune de Mana, associées à ce projet. **Cette demande rejoint celle du MRAe, préalablement analysée.**

La fédération indique par ailleurs que certains inventaires faune-flore en zone ZNIEFF 2 sont soit trop anciens, soit non présents parmi les pièces du dossier d'enquête, soit relativement incomplets, notamment sur les amphibiens, tandis que nous nous trouvons proximité d'une zone marécageuse. **Cet avis rejoint celui de la MRAe et ce, malgré la réponse formulée par le porteur de projet.**

La fédération déplore aussi le défaut d'un avis du service biodiversité de la DGTM ou du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ; ces derniers auraient pu pointer du doigts les déficiences ci-dessus, notamment concernant les inventaires faunistiques et floristiques.

Enfin, GNE propose que le porteur de projet soit vigilant à l'impact des entretiens futurs sur les palmiers à huile américains ainsi que sur le développement potentiel d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire du projet solaire Laussat. **Il est attendu une réponse du porteur de projet sur ces deux points dans la mesure du possible.**

5. Synthèse des avis portés par les personnes physiques sur le projet de centrale solaire Laussat.

a. Avis inscrits sur le registre d'enquête publique manuscrit

Au total, 3 avis ont été inscrits sur le registre d'enquête publique, tous les trois lors de la troisième et dernière permanence de l'enquête effectuée le 27 mai 2022.

1^{er} avis - Un premier avis de la part d'une administrée de la CCOG, Mme BOURGUIGNON, se positionne favorablement au projet afin d'augmenter les ressources énergétiques du territoire. Elle indique de grandes difficultés d'accès à l'énergie électrique pour la région ouest de la Guyane et le besoin urgent de réduire le nombre important de coupures de courant avec des moyens supplémentaires tels que cette centrale solaire. Les coupures de courant sont hebdomadaires au village Javouhey et peuvent entraîner la fermeture des écoles en cas de rupture d'approvisionnement en eau – qui dépend de la fourniture en électricité.

2^e avis - Une administrée de la commune de Maná, Mme VOGELLAND, est venue défendre sa mère (Margot VOGELLAND) qui habiterait illégalement sur le territoire de la future centrale solaire et y cultive son abattis depuis plusieurs années. Elle demande si sa mère peut effectuer une demande de terrain afin de ne pas avoir à se déplacer et conserver le terrain sur lequel elle évolue déjà. Le maire de Mana lui-même est venu répondre à cette administrée lors de la permanence,

Enquête publique

relative au parc solaire de Laussat, commune de Mana

Le 04/06/2022
Page n°10 sur 12

que le terrain en question était déjà loué auprès de l'entreprise Voltalia afin de produire de l'énergie et générer des bénéfices pour la mairie. Si une demande doit être faite par cette femme, selon le Maire, ce serait directement auprès de l'entreprise Voltalia et non de la commune qui n'a plus de capacité d'action directe sur le terrain actuellement en location (bail amphytéotique). **Ainsi, il serait intéressant d'avoir la position de Voltalia sur cette demande faite par une riveraine vivant sur le terrain du projet en question.**

3^e avis – Une troisième observation concerne M. ADIJONTOE, habitant de Mana. Ce dernier indique avoir reçu Voltalia en juin 2022, qui lui aurait proposé de postuler à un poste au sein de l'énergéticien. **Après avoir envoyé une proposition d'entretien, M.ADIJONTOE n'aurait eu aucun retour de la part du porteur de projet et demande à recevoir une réponse formelle l'informant de la situation.**

b. Avis inscrits sur le registre dématérialisé

Une seule observation a été inscrite au registre dématérialisé, faite le 26 mai 2022 par un chargé de projet au sein de l'entreprise Voltalia. Cet avis n'est pas personnel mais constitue un recueil des avis récupérés au voisinage du futur projet solaire. Après discussion téléphonique avec M.BASTIEN le 31 mai 2022, ce dernier indique qu'il est allé auprès des personnes susceptibles d'être directement ou indirectement impactées par le parc solaire Laussat mais qui n'ont pas de moyen motorisé ni de connexion internet afin de prendre pleinement connaissance et de participer à cette enquête publique. Cela permet de relever leurs observations.

A ce sujet, 5 observations ont été formulées ; elles seront disponibles en annexe du rapport de l'enquête publique. Parmi ces observations, 2 avis sont favorables au projet (ceux de M.Stéphane et Mme Dawse), 1 avis est sans objet (celui de M. André) et 2 avis indiquent le besoin pour les personnes interrogées d'avoir un accès à l'électricité (ceux de M.Dawse Max et M.Fonkel). Parmi ces 5 observations, deux riverains demandent s'il y aura du travail dans le cadre de ce projet industriel.

6. Rappel des délais concernant le futur rapport motivé de l'EP.

Vous voudrez bien faire part au Commissaire enquêteur, de manière exhaustive, des éléments de réponse que ces observations issues des différents avis reçus (voir les phrases inscrites en gras tout au long du PV de synthèse), appellent de votre part sous quinze jours.

Je vous rappelle que le commissaire enquêteur doit établir un rapport assorti de conclusions motivées sous un délai d'un mois après la réception du registre d'enquête, effectuée le 27 mai 2022.

Le commissaire enquêteur ne doute pas que ces réponses seront apportées dans un délai raisonnable lui permettant d'effectuer une analyse et finalement de rendre le rapport d'enquête publique avant le 27 juin 2022.

PHILIPPE THIBAUT



LE RESPONSABLE DE L'ENQUÊTE PUBLIUE POUR VOLTALIA



4. Mémoire de réponse du demandeur au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

SOLAR • WIND • HYDRO • BIOMASS • STORAGE

voltalia

Mémoire de réponse au PV de synthèse

Parc Solaire de Laussat, Mana

17 juin 2022

Commissaire enquêteur : Philippe THIBAUT

Début de l'enquête : 25 avril 2022

Fin de l'enquête : 27 mai 2022

ARRÊTÉ n° R03-2022-04-04-00001



Savane des Pères, Sinnamary

INDEX

Table des Figures.....	2
1 Lexique & Remarques	4
1.1 Lexique	4
1.2 Remarques préalables	4
2 COHÉRENCE AVEC LA PPE	4
3 ANNEXES MANQUANTES	5
4 HYDROLOGIE	6
4.1 Phase exploitation :	6
4.2 Phase chantier :	10
4.2.1 Tassement du sol et imperméabilisation :	11
4.2.2 Pollution par déversements accidentels	11
4.2.3 Ruissellement d'eau chargé de particules en suspension	12
5 FONCIER.....	14
6 Inventaires faune flore	15
7 Espèces exotiques envahissantes	16
8 Réponse à MME VOGELLAND	16
9 REPONSE A M. ADIJONTOE.....	18

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Objectifs de développement des EnR dans la PPE de Guyane (2017).....	5
Figure 2 - Topographie terrain Laussat	6
Figure 3 - Parc Solaire de Savane des Pères, Sinnamary saison sèche 2018	7
Figure 4 – Parc Solaire de Savane des Pères, Sinnamary saison sèche 2019	8
Figure 5 - Parc Solaire de Savane des Pères, Sinnamary saison sèche 2020	8
Figure 6 - Parc Solaire de Savane des Pères, Sinnamary saison des pluies 2022.....	9
Figure 7 - Parc Solaire de Savane des pères, Sinnamary saison des pluies 2022	10
Figure 8 - RUISSELLEMENT ET EROSION DANS LE COIN NORD DU PARC SABLE BLANC (JUN 2022)	13
Figure 9 - PLAGES DE SEDIMENTATION PROCHE DES ANDINS AU COIN NORD DU PARC SABLE BLANC (JUN 2022)	13
Figure 10 - Andins le long de la forêt, PSB juin 2022	14
Figure 11 - Extrait de la déclaration de projet du Parc solaire de Laussat (Mana 2) de 2020	17

1 LEXIQUE & REMARQUES

1.1 Lexique

Parc Solaire de Laussat (PSL) : il s'agit du parc anciennement nommé « Parc Solaire de Mana 2 » ou encore « Parc Solaire d'Organabo » faisant l'objet de l'avis du MRAe. Votalia développe plusieurs projets sur la commune de Mana incluant le nom de la commune. Ceux-ci ayant fait l'objet de multiples confusions, il a été décidé de simplifier la situation en fournissant un nouveau nom unique pour chaque projet.

Parc Sable Blanc (PSB) : il s'agit du parc anciennement nommé « Parc Solaire de Mana », situé de l'autre côté de la crique par rapport au parc solaire de Laussat.

Mana Énergie Service (MES) : centrale de stockage d'énergie par batterie de 10MW opérée par Votalia et juxtaposée au poste source d'Organabo

1.2 Remarques préalables

- Le demandeur du permis de construire est la société fille : LAUSSAT SOLAIRE ÉNERGIE filiale de Votalia SA.
- Afin d'éviter toute confusion : page 6, il est écrit que le projet est situé dans une ZNIEFF de type 1. Comme cela est écrit par la suite, le projet est bien situé sur une ZNIEFF de type 2.

2 COHÉRENCE AVEC LA PPE

➤ Le commissaire enquêteur :

« Le projet de centrale solaire Laussat apparaît cohérent avec les objectifs de la PPE en Guyane. Les informations justificatives sont globalement fournies par le porteur de projet même si la part (%) que représente la centrale solaire au sein des objectifs de la PPE à l'horizon 2030 n'est pas calculée. »

➤ Réponse de Votalia :

Les objectifs 2018 et 2023 pour le photovoltaïque définis dans la PPE sont les suivants :

<p>Objectifs à 2018 et 2023 pour le photovoltaïque : La PPE retient les objectifs de développement du photovoltaïque - sans stockage de +8 MW en 2018 et +8 MW en 2023. - avec stockage de +15 MW en 2018 et +10 MW en 2023 pour porter la capacité totale installée à 50MW sans stockage en 2023 et à 30 MW avec stockage en 2023 soit 80MW en 2023 au total.</p>

La capacité totale du photovoltaïque retenue en 2016 lors de la rédaction de la PPE était de 34 MW dont 10 MW avec stockage. Les objectifs sont de :

- + 16 MW de solaire sans stockage de 2016 à 2023
- + 25 MW de solaire avec stockage de 2016 à 2023

Le parc envisagé est de 2.8 MW avec stockage.

Le parc représente donc 7% de l'objectif solaire global et 11% de l'objectif solaire avec stockage pour 2023 par rapport au niveau de 2016.

Les chiffres peuvent parfois présenter des écarts car $25+16+34 = 75$ ne donne pas les 80 MW annoncés.

Puissance installée en MW	Etat 2014	Objectifs 2016-2018	Objectifs 2019-2023	Total PPE à 2023	Total Territoire 2023	Objectifs 2024-2030	Total Territoire 2030
Grande hydraulique	114	0	0	0	114	0	114
Petite hydraulique	4,5	+4,5	+12	+16,5	21	+13,5	34,5
Biomasse	1,7	+15	+25	+40	41,7	+20	61,7
PV avec stockage	5	+15	+10	+25	30	+15	45
PV sans stockage y compris autoconso	34	+8	+8	+16	50	+10	60
Eolien avec stockage	0	+10	+10	+20	20	+10	30
Déchets	0	0	+8	+8	8	+5	13
TOTAL	159,2 dont 39 MWc	+52,5 dont 23 MWc	+73 dont 18 MWc	+125,5 dont 41 MWc	284,7 dont 80 MWc	+73,5 dont 25 MWc	358,2 dont 105 MWc

FIGURE 1 - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DES ENR DANS LA PPE DE GUYANE (2017)

La PPE prévoit +25MW de photovoltaïque pour 2030 dont 15 MW avec stockage.

Le projet représente donc 11% de l'objectif photovoltaïque global et 19% de l'objectif photovoltaïque avec stockage pour 2030 par rapport au niveau de 2023.

La PPE étant en cours de révision, les données présentées ici seront à revoir à la lumière des nouveaux objectifs annoncés.

3 ANNEXES MANQUANTES

➤ **Le commissaire enquêteur :**

« Enfin, les rapports d'étude et d'inventaire demandés par la MRAe, sous forme d'« annexes », ne sont ni accessibles dans le dossier d'enquête publique papier, ni celui dématérialisé. Il est important que ces derniers soient présentés dans le cadre de l'enquête publique, en réponse au procès-verbal de synthèse. »

➤ **Réponse de Votalia :**

Merci d'avoir attiré notre attention sur le manque de ces annexes. Il s'agit d'une erreur d'inattention lors de la remise de notre réponse à la MRAe. Nous transmettons les annexes à la préfecture pour les téléverser sur la page de l'enquête publique sur le site de la préfecture :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2022/Projet-d-implantation-au-sol-du-parc-solaire-de-Laussat-sur-le-territoire-de-la-commune-de-Mana>

4 HYDROLOGIE

➤ Le commissaire enquêteur :

« Est-ce que Voltage possède des modélisations hydrologiques lors des futures phases de chantier et d'exploitation de la centrale afin de renforcer son argumentaire sur l'ensemble des questions posées ci-dessus par la MRAe ? »

➤ Réponse de Voltage :

4.1 Phase exploitation :

➤ Le commissaire enquêteur :

« Durant la phase d'exploitation, un argumentaire s'appuyant sur le caractère perméable du sol sablonneux et le dimensionnement des zones potentielles d'érosion, notamment les pistes d'accès au site et interne d'accès aux onduleurs contenus dans les containers, indique que la crique ne sera pas affectée par le fonctionnement du site. Toutefois là encore, aucune modélisation n'a été faite sur ce point sachant que les écoulements de surface sont toujours possibles en saison des pluies et que les courbes de niveau indiquent un site dont le niveau diminue à mesure que l'on se rapproche de la crique. »

➤ Réponse de Voltage :

Comme cela est rappelé par le commissaire enquêteur le site présente une pente vers la crique. Néanmoins celle-ci reste très limitée. La zone la plus pentue se situe au sud de la parcelle où l'on peut observer des pentes allant jusqu'à 10%. Sur le reste de la partie sud-ouest, les pentes sont de l'ordre de 4% à 7%. Sur la partie nord-est du parc, le terrain peut être considéré comme plat (pente de 1% à 2%).

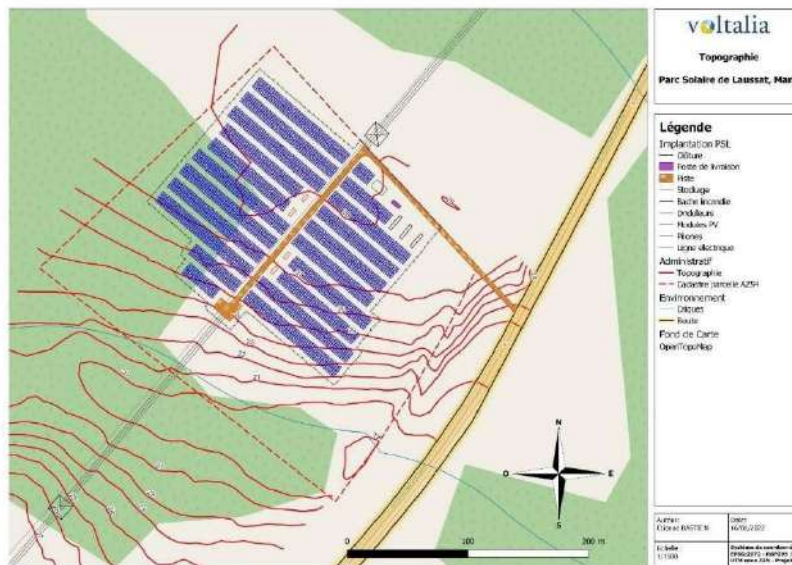


FIGURE 2 - TOPOGRAPHIE TERRAIN LAUSSAT

Voltalia ne dispose pas de modélisation hydrologique de l'accélération de l'érosion du au changement de végétation induit par la réalisation du parc solaire. Il paraît difficile de modéliser correctement les phénomènes d'érosion sur un tel site et nous avons préféré nous appuyer sur une démarche qualitative basée sur notre expérience pratique.

En effet, une fois les travaux de terrassement réalisés et le parc construit, la végétation se développe de nouveau dans l'enceinte du parc. Cette végétation est régulièrement tondue pour éviter toute gêne dans la circulation et tout ombrage sur les modules. Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.

De manière pratique, nous observons une repousse rapide de la végétation sur nos parcs. Pour le Parc Solaire de Savane des Pères à Sinnamary, qui est lui aussi implanté sur un sol sableux, nous avons observé une repousse partielle de la végétation au bout d'une année (Figure 3, Figure 4) et une couverture complète en deux an (Figure 5).

Par ailleurs, en phase exploitation, les travées sont assez peu sollicitées si bien que la repousse de la végétation n'est pas gênée et reste présente. Seule la travée centrale fait l'objet d'un renforcement lors de la phase construction et de plus de circulation en phase exploitation (accès aux onduleurs). Or, celle-ci est déjà nue de toute végétation et ne représente qu'une faible surface à l'échelle du terrain d'implantation. La création du parc solaire ne modifiera donc pas profondément la nature du terrain. Les phénomènes d'accélération d'érosion en phase d'exploitation devraient donc être très limités.



FIGURE 3 - PARC SOLAIRE DE SAVANE DES PERES, SINNAMARY SAISON SECHE 2018



FIGURE 4 – PARC SOLAIRE DE SAVANE DES PERES, SINNAMARY SAISON SECHE 2019



FIGURE 5 - PARC SOLAIRE DE SAVANE DES PERES, SINNAMARY SAISON SECHE 2020



FIGURE 6 - PARC SOLAIRE DE SAVANE DES PERES, SINNAMARY SAISON DES PLUIES 2022



FIGURE 7 - PARC SOLAIRE DE SAVANE DES PERES, SINNAMARY SAISON DES PLUIES 2022

4.2 Phase chantier :

- Le commissaire enquêteur :

« Durant la phase de chantier, il y a un risque de tassement du sol et Voltalia propose des mesures afin d'éviter le plus possible ce phénomène qui empêchera une bonne perméabilité des sols par la suite. Malheureusement, aucune valeur chiffrée n'est fournie à ce sujet. Un autre risque est celui de pollution des sols au moyen du carburant des engins thermiques et des huiles consommées sur place. Ici un certain nombre de mesures semblent réduire le risque de pollution. Un risque important mentionné est celui d'érosion des sols entraînant une turbidité accrue et à terme, une eutrophisation du cours d'eau en contrebas du projet solaire. Afin de limiter ces risques, le porteur de projet propose une série de mesures dont la limitation de l'impact au sol (défrichage entraînant un sol dénudé), la délimitation stricte du chantier au moyen de balises (permettant aussi la protection des palmiers à huile américains) et un mulchage des sols mis à nus au moyen d'un broyat issu des défrichements induits par le projet. Ici encore, aucune modélisation ne permet de valider théoriquement la série de propositions faite par le porteur de projet. »

➤ **Réponse de Voltalia**

Tel que présenté dans le PV de synthèse, la construction du Parc Solaire de Laussat engendre en effet des risques sur la qualité de l'eau de la crique en contrebas. Ces risques sont liés :

1. au potentiel tassement du sol et son imperméabilisation
2. aux potentielles pollutions des sols au moyen de carburants et huiles consommés sur place
3. et aux potentiels ruissellements d'eau chargées de particules en suspension.

Ces différents points ont été abordés spécifiquement dans la réponse à l'avis de la MRAe d'octobre 2021 disponible dans le dossier d'enquête publique. Les différents impacts potentiels et les mesures envisagées y sont décrits.

Voltalia ne dispose pas aujourd'hui de modélisation hydrologique du ruissellement et de la circulation des eaux dans le sous-sol et ne prévoit pas d'en réaliser. En effet, une étude pertinente à ce sujet paraît difficilement réalisable et les risques suffisamment conscris pour être abordés par une approche empirique.

Néanmoins, nous disposons d'un retour d'expérience pratique grâce à la réalisation du chantier en cours du Parc Sable Blanc, et ce, sur le même type de sol. Le Parc Sable Blanc présente une problématique similaire de pente douce vers la crique. Il est donc sujet aux mêmes risques sur la qualité de l'eau de la crique.

4.2.1 Tassement du sol et imperméabilisation :

La structure du Parc Sable Blanc et la qualité du sol est similaire à celle du Parc Solaire de Laussat. Une piste interne localisée sous la ligne HTB en pente descendante vers la crique traverse le parc et permet l'accès aux différentes rangées. Les travaux de nivellement et régalaage ont été finalisés en janvier 2022. Malgré les épisodes intenses de pluie ayant eu lieu depuis lors, aucune flaque ou ruissellement n'a été observé sur les zones sableuses. Ceci s'explique par la nature très drainante du sol très majoritairement sableux sur lequel est implanté le parc. Un écoulement a cependant été observé sur les zones plus argileuses présentes au Nord et à l'Ouest du Parc Sable Blanc (voir 4.2.3).

4.2.2 Pollution par déversements accidentels

Il existe des risques de pollution par déversements accidentels de substances toxiques pour l'environnement, typiquement les carburants et huiles utilisés pour le fonctionnement des différentes machines employées pour construire le parc. Ce risque est assez bien maîtrisé et les mesures prises sont décrites dans le document de réponse à la MRAe.

Pour le chantier du Parc Sable Blanc, une zone permettant de réaliser tous les transferts de carburant est clairement identifiée. Un film polyane étanche est enterré à 5 à 10 cm sous terre en dessous de la plateforme de rechargement hydrocarbure. En cas de déversement, le film étanche permet de limiter le déplacement des hydrocarbures. En combinaison avec l'usage des kits antipollution, il est alors possible de prélever la terre contaminée et de l'envoyer en décharge pour être traitée. À la fin du chantier ce film et la couche de sol de la plateforme de transfert seront transférés en décharge. Cette plateforme sera positionnée sur la zone la plus éloignée de la crique et la plus plate du terrain, proche de la piste d'accès, des containers de stockage et du poste de livraison. L'implantation de cette zone se fait sous le suivi du responsable du suivi écologique (bureau d'étude environnemental) missionné pour le chantier.

En ce qui concerne le stockage d'équipements, l'ensemble des matériaux sera stocké sur le site, le plus souvent en container sur des zones dédiées à cet effet, éloignées des cours d'eau identifiés au sein du périmètre opérationnel, pour éviter toute contamination par des éléments exogènes. En pratique cette zone sera située au nord-est du parc.

4.2.3 Ruissellement d'eau chargé de particules en suspension

Dans le cadre de la construction du Parc Sable Blanc, plusieurs actions de protection de la crique ont d'ores et déjà été mises en place dans le cadre du suivi du chantier prévu par l'étude d'impact. Ce suivi est aussi prévu pour le parc solaire de Laussat.

Un mulchage avait été envisagé initialement. Il s'agissait aussi de la solution privilégiée présentée dans notre réponse à la MRAe. Cependant le mulchage paraît difficile à réaliser car le broyage des arbres présents sur site demande de gros broyeurs mobiles, du fait de la dureté des bois guyanais, qui ne sont pas disponibles dans un rayon raisonnable autour du projet. Par ailleurs, le mulch présente le risque d'être emporté par le ruissellement d'eau sur les zones argileuses.

Conformément à l'avis du bureau d'étude gérant le suivi écologique du chantier, les arbres ont donc été positionnés en andins tout autour du parc côté forêt/crique perpendiculairement au sens d'écoulement de l'eau (i.e. au sens de la pente). Cela permet de ralentir le ruissellement de l'eau et de favoriser la décantation si l'eau est chargée de particules en suspension, essentiellement des grains de sable sur ce terrain.

Certaines zones du Parc Solaire Sable Blanc proches de la crique et donc en pente (nord et ouest) sont d'avantages argileuses. Ces zones-là sont donc sujettes à des écoulements lors des fortes pluies. Nous avons pu observer une bonne efficacité des andins pour freiner l'écoulement de surface. La lame d'eau supérieure qui s'écoule lentement vers la forêt est claire.

La Figure 8 et la Figure 9 illustrent les ruissellements pouvant être observés dans le coin nord du Parc Sable Blanc, le terrain y étant un peu plus argileux et en pente. Ces photos réalisées sous la pluie en juin montrent que les andins forment un obstacle efficace permettant de ralentir les écoulements et garantir la sédimentation (Figure 9). Par ailleurs ces andins permettent d'avoir une zone de transition entre la bande de circulation et la forêt (Figure 10)



FIGURE 8 - RUISSELLEMENT ET EROSION DANS LE COIN NORD DU PARC SABLE BLANC (JUIN 2022)



FIGURE 9 - PLAGE DE SEDIMENTATION PROCHE DES ANDINS AU COIN NORD DU PARC SABLE BLANC (JUIN 2022)



FIGURE 10 - ANDINS LE LONG DE LA FORET, PSB JUIN 2022

De manière générale, le mulchage est une technique couramment utilisée sur des sols maigres. Cette technique peut aussi être utilisée pour cicatriser plus rapidement une zone ayant fait l'objet de travaux car le mulch favorise la repousse de la végétation. C'est une technique fréquemment utilisée dans le cadre de travaux sur les canalisations en combinaison avec le semis de graines.

5 FONCIER

➤ Le commissaire enquêteur :

« GNE demande à obtenir plus d'informations relatives aux modifications du foncier, aux modifications de servitudes et du PLU de la commune de Mana, associées à ce projet. **Cette demande rejoint celle du MRAe, préalablement analysée.** »

➤ Réponse de Voltalia :

Voltalia dispose d'une promesse de bail emphytéotique sur la parcelle AZ54 avec la mairie de Mana qui est propriétaire du terrain. Une servitude est à signer avec EDF pour l'entretien de la ligne haute tension (HTB) comme cela a été fait pour les projets MES et PSB.

En ce qui concerne le PLU (Plan Local d'Urbanisme), celui-ci faisait initialement l'objet d'un zonage agricole incompatible avec l'implantation d'un projet de parc photovoltaïque. Suite à une étude agronomique ayant permis de démontrer l'intérêt agricole faible de la parcelle, une déclaration de projet a été réalisée. Celle-ci appuie l'intérêt public de la réalisation de ce parc et le choix de cet emplacement optimal, proche du poste source d'Organabo situé à 500m. Le PLU a alors été mis en compatibilité en 2020 par la mairie de Mana. Ce changement a fait l'objet d'une enquête publique. Le dossier complet est transmis à la préfecture pour téléversement sur son site internet sur la page de l'enquête publique. La mise en compatibilité du PLU a été validée le 16 décembre 2020 en mairie. La parcelle AZ54 est aujourd'hui une zone Ne compatible avec l'implantation de ce projet photovoltaïque.



6 INVENTAIRES FAUNE FLORE

➤ Le commissaire enquêteur :

« La fédération indique par ailleurs que certains inventaires faune-flore en zone ZNIEFF 2 sont soit trop anciens, soit non présents parmi les pièces du dossier d'enquête, soit relativement incomplets, notamment sur les amphibiens, tandis que nous nous trouvons proximité d'une zone marécageuse. Cet avis rejoint celui de la MRAe et ce, malgré la réponse formulée par le porteur de projet. »

➤ Réponse de Voltalia :

Voltalia reconnaît que l'inventaire des amphibiens manque de détail et s'engage donc à engager un bureau d'étude pour réaliser un nouvel inventaire spécifique pour étoffer le diagnostic batrachologique et à adapter le plan de mesures ERC en conséquence.

7 ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

➤ Le commissaire enquêteur :

« GNE propose que le porteur de projet soit vigilant à l'impact des entretiens futurs sur les palmiers à huile américains ainsi que sur le développement potentiel d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire du projet solaire Laussat. »

➤ Réponse de Voltalia :

Le développement des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) est une problématique particulièrement suivie en Guyane. Elles sont actuellement reconnues comme l'une des principales menaces pour la biodiversité.

Voltalia remercie GNE d'attirer son attention sur ce point particulier qui n'avait pas été considéré lors de la conception des mesures ERC. L'étude d'impact prévoit une mesure d'accompagnement écologique du chantier (R2). Lors de son passage mensuel, l'écologue en profitera pour suivre la présence potentielle d'EEE, notamment dans la zone débroussaillée autour de la clôture permettant le passage des camions de pompier.

En ce qui concerne l'import d'espèces via containers, Voltalia s'efforcera de faire attention lors du déchargement à détruire toute espèce animale ou végétale trouvée à l'intérieur sans pouvoir néanmoins garantir qu'aucune espèce n'ait pu être transportée.

8 REPONSE A MME VOGELLAND

➤ Le commissaire enquêteur :

« Une administrée de la commune de Maná, Mme VOGELLAND, est venue défendre sa mère (Margot VOGELLAND) qui habiterait illégalement sur le territoire de la future centrale solaire et y cultive son abattis depuis plusieurs années. Elle demande si sa mère peut effectuer une demande de terrain afin de ne pas avoir à se déplacer et conserver le terrain sur lequel elle évolue déjà. Le maire de Mana lui-même est venu répondre à cette administrée lors de la permanence que le terrain en question était déjà loué auprès de l'entreprise Voltalia afin de produire de l'énergie et générer des bénéfices pour la mairie. Si une demande doit être faite par cette femme, selon le Maire, ce serait directement auprès de l'entreprise Voltalia et non de la commune qui n'a plus de capacité d'action directe sur le terrain actuellement en location (bail emphytéotique). **Ainsi, il serait intéressant d'avoir la position de Voltalia sur cette demande faite par une riveraine vivant sur le terrain du projet en question.** »

➤ Réponse de Voltalia :

La présence de Mme VOGELLAND (ainsi que M. d'ATENZA) sur ce terrain avait déjà été identifiée préalablement à l'enquête publique liée au changement de PLU et présentée dans le dossier de déclaration de projet (Figure 11).

La commune de Mana porte à la connaissance du Commissaire-Enquêteur, au titre des éléments complémentaires demandés par celui-ci, que les habitants des constructions précitées ont été rencontrés bien avant la mise à enquête publique du projet de DP valant MECDU. En effet, les services de Mana se sont rendu sur place en date du 28/07/2020 et ont établi le Procès-verbal suivant :

Sur place vers 12h05, en présence de Monsieur ATENZA Armand le seul présent ce jour, de la zone concernée qui m'informe :

- Que trois familles vivent sur ce terrain (Mme VOGELLANG Margot, VOGELLANG Jostiane et M. ATENZA Armand)
- Qu'il vit sur ce terrain depuis 2007, il avait fait une demande foncière qui est resté sans réponse.

J'ai constaté la présence de 3 habitations de fortune et quatre poteaux en bois placés perpendiculaire au sol pour la construction d'un carbet sur la parcelle AZ54.

➤ **Un accompagnement de la commune de Mana est donc en cours auprès des occupants sans titre pour qu'une solution de relocalisation soit trouvée dans les secteurs agricoles limitrophes.**



FIGURE 11 - EXTRAIT DE LA DECLARATION DE PROJET DU PARC SOLAIRE DE LAUSSAT (MANA 2) DE 2020



La présence de ces habitations et l'exploitation de la zone comme abattis est malheureusement incompatible avec le projet. Voltalia a pu, lors de visites sur le site, rencontrer M. D'Atenza et convenir à l'oral du fait qu'il pourrait déplacer son habitation lorsque le chantier commencera.

Nous n'avons en revanche pas rencontré Mme Vogelland. Même si le projet est incompatible avec l'exploitation de l'abattis et l'implantation d'habitation sur le site, nous souhaiterions pouvoir échanger avec Mme Vogelland pour discuter de son activité actuelle sur la parcelle et du calendrier du projet pour pouvoir l'informer au mieux de nos objectifs. Nous l'invitons à nous contacter au :

+594 6 94 24 13 86

e.bastien.amare@votalia.com

9 REPONSE A M. ADIJONTOE

➤ Le commissaire enquêteur :

« Une troisième observation concerne M. ADIJONTOE, habitant de Mana. Ce dernier indique avoir reçu Voltalia en juin 2022, qui lui aurait proposé de postuler à un poste au sein de l'énergéticien. Après avoir envoyé une proposition d'entretien, M.ADIJONTOE n'aurait eu aucun retour de la part du porteur de projet et demande à recevoir une réponse formelle l'informant de la situation.»

➤ Réponse de Voltalia :

Nous n'avons pas de trace de la candidature de M. Adijontoe au sein de notre service ressources humaines. Nous invitons M. Adijontoe à nous contacter à l'adresse suivante : accueil.guyane@votalia.com et/ou au numéro suivant +594 6 94 24 13 86